SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2023/02

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la décision n°2021/34 du 02 avril 2021 relative au marché initial,

Considérant le difficile contexte économique actuel et les difficultés pour le titulaire du contrat de trouver des annonceurs,

Considérant la nécessité de revoir les prix des annonces publicitaires à la baisse pour maintenir la viabilité économique du marché,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 au marché public n°21012 ayant pour objet la modification à la baisse des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer l'avenant suivant :

Attributaire	Objet	Montant
Conseil Marketing Publicité 94340 Joinville-le-Pont	**Marché 21012** : Régie publicitaire pour le Sannois Mag **Avenant n°1** : Modification à la baisse des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Le taux de réversion reste inchangé. Le montant de l'avenant dépend de la place accordée à la publicité dans chaque édition du journal municipal

ARTICLE 2 : Les nouveaux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires sont invariables pendant la nouvelle période. Celle-ci commence à courir à compter de la notification de la présente décision et du présent avenant.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2023/02

ARTICLE 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 12 janvier 2023,
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

E. NOUAILHETAS

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 20 janvier 2023
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20230112 - DC 2023-02-CC
Publiée le 20 janvier 2023